

RÔLE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES MAISONS DEPARTEMENTALES des personnes handicapées

Pr A Dômont - Dr B Dômont
Hôpital Corentin Celton

La loi, votée le 11 février 2005 (1), s'intitule

- « **loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** »
- elle réforme la loi d'orientation du **30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées.**
- (1) Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, JO n°36 du 12 février 2005, p. 2353.

1. **droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale,**
2. **accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté »**
3. **Droit à la compensation des conséquences du handicap**
4. **Intégration professionnelle selon le principe de non-discrimination**
5. **Accessibilité des lieux publics**
6. **Simplifications administratives**


Information sur la Maison Départementale des Personnes Handicapées

décret 2005-1587 JO du 20 décembre 2005

A. Un lieu unique d'accueil

- La maison départementale des personnes handicapées constitue **l'unique accès aux droits et prestations** destinés aux personnes en situation de handicap.
- Elle regroupe **sous l'égide du conseil général**, toutes les compétences impliquées actuellement dans l'accompagnement des personnes handicapées:
 - équipes des **COTOREP**,
 - équipe des **CDES** et du dispositif de vie autonome.
- Elle **peut également recruter** du personnel supplémentaire au regard des missions qui lui sont confiées par la loi.

B. Les **Missions principales** des Maisons Départementales

- **Information** (du grand public et des Personnes handicapées)
 - **Accueil et Écoute**
 - **Accompagnement**
 - **Élaboration du plan de compensation :**
 - Évaluation des besoins
 - Aide à la définition du projet de vie
 - **Attribution des prestations** (avec ou sans orientation)
 - **Suivi de la compensation**
 - **Médiation**
- 

la maison départementale:

- **Met en place et organise les équipes pluridisciplinaires** qui évaluent les besoins de la personne
 - sur la base du projet de vie
 - avec proposition d'un plan personnalisé de compensation du handicap
- **Assure l'organisation de la commission des droits et de l'autonomie...**
- et le **suivi** de la mise en oeuvre de ses décisions,
- **l'accompagnement**
- et les **médiations** que cette mise en oeuvre peut requérir.

la maison départementale:

- **gère** le fonds départemental de compensation du handicap (création d'un comité de gestion)
- **organise** des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux
- ...et désigne un réfèrent pour l'insertion professionnelle

D. L'équipe pluridisciplinaire...

...regroupe des professionnels :

- médecins, ergothérapeutes, psychologues, travailleurs social...

● Elle est à la disposition des personnes handicapées et de leurs proches..

● Elle **évalue** les besoins de compensation de la personne handicapée sur la base de son projet de vie ...

● ...et **propose** un plan personnalisé de compensation du handicap.

E. 1 La commission des droits et de l'autonomie de la personne handicapée (CDAPH)...

- ...au sein de la MDPH, ...
- ...prend les **décisions** relatives à l'ensemble des droits de la PH.
- Elle le fait sur la base de **l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire** qui a élaboré..
 - **en concertation avec la personne handicapée**
 - le **plan personnalisé de compensation de son handicap.**
- **Elle regroupe les équipes**
 - **de la COTOREP,**
 - **de la CDES**
 - **des sites pour la vie autonome (SVA) spécifiquement dédiés au type de handicap**

E.2 La commission des droits et de l'autonomie est compétente :

- Pour apprécier le **taux d'incapacité**
- Pour attribuer **la prestation compensation**
- Pour reconnaître **la QTH**
- Pour se prononcer sur **les mesures facilitant l'insertion sociale et professionnelle**
- NB Un tiers des ses membres est issu du monde associatif représentant les PH

L'insertion professionnelle

- **La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé**
 - Est considéré comme travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.
 - L'orientation en CAT vaut RQTH,
 - Disparition des catégories A, B, C.

Utilité de la RQTH

Public prioritaire de la politique de l'emploi.

- Ouvre droit à différentes mesures:
- **au bénéfice de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (Art L 323-1 du code du travail);**
- permet de bénéficier des mesures prévues;
- **donne accès au dispositif de "maintien dans l'emploi";**
- ouvre droit à la garantie de ressource
- **aménagement des concours et/ou modalités d'entrée spécifiques pour la fonction publique;**
- entrée en Centre de rééducation professionnelle...

Pièces exigées dans un département de la RIF pour traiter des demandes relatives au travail et à l'emploi

- Formulaire d'identification
- Formulaire projet de vie
- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile
- Certificat médical du médecin traitant
- Attestation de l'employeur
- Photocopies des diplômes
- Curriculum vitæ
- Justificatif de formation professionnelle
- Éventuellement :
 - Titre de séjour
 - Attestation du jugement de tutelle ou curatelle
 - Attestation d'inscription à l' ANPE

la reconnaissance de la RQTH

- Sur avis de l'équipe pluridisciplinaire par la CDAPH
- Sur pièce ou sur examen :
 - la loi de 2005 prévoit que chaque personne doit être contactée par un membre de l'équipe pluridisciplinaire,
 - ce qui n'implique pas obligatoirement un examen médical...
 - Celui sera fonction de l'étude des informations fournies dans la demande (étude des dossiers sur pièce dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire **dans le respect du secret médical**).

RQTH : Pas de référentiel, mais des questions peuvent guider le travail de l'équipe pluridisciplinaire:

- **Y a-t-il une ou des déficiences et/ou incapacités?**
- **Quelles sont les compétences, les aptitudes, les contraintes liées au poste de travail ?**
- **La ou les déficiences et/ou incapacités interfère(nt)-elle(s) avec les compétences, aptitudes ou contraintes liées au poste de travail ?**
- **Y a-t-il un risque d'inaptitude ou de restriction d'aptitude au poste de travail ?**

RQTH : Pas de référentiel, mais des questions peuvent guider le travail de l'équipe pluridisciplinaire:

- **Un aménagement de l'environnement de travail a-t-il été réalisé ou est-il envisagé?**
- **Une aide technique est-elle utilisée ou prescrite**
 - pour compenser la ou **les déficiences et/ou incapacités ayant un impact** sur le poste de travail?
- **Une aide technique est-elle utilisée ou prescrite**
 - pour compenser la ou **les déficiences et/ou incapacités sans impact** avec le poste de travail ?

Loi pour l'égalité des droits des personnes handicapées: **les entreprises adaptées**

- Remplacent les ateliers protégés,
- Peuvent être créées par des collectivités, des organismes publics, des entreprises,
- Attribution par l'État d'une aide forfaitaire au poste,
- Salaire minimum : le SMIC.

Loi pour l'égalité des droits des personnes handicapées: **Les centres d'aide par le travail**

- Assurent des activités à caractère professionnel et un soutien médico-social et éducatif,
- La transition vers le milieu ordinaire est facilité par une convention d'appui et un "droit eu retour »,
- Les CAT mettent en œuvre des actions de formation professionnelle,
- Un droit à congé est instauré.
- La sous traitance

La compensation du handicap

Elle vise à apporter des réponses aux besoins et aux aspirations des personnes handicapées en fonction de leur projet de vie en matière de:

- scolarité,
- d'aménagements du domicile,
- du cadre de travail,
- de développement et d'aménagement de l'offre de services, d'entraide mutuelle ou de places en établissement social ou médico-social.

La prestation de compensation

Le champ de cette prestation

- Les aides humaines, y compris celles apportées par les aidants familiaux,
- Les aides techniques,
- Les aides liées à l'aménagement du logement et du véhicule,
- Les aides spécifiques ou exceptionnelles, (acquisition ou entretien de produits liés au handicap),
- Les aides liées à l'attribution et à l'entretien des aides animalières

l'allocation aux adultes handicapés

AAH au titre L. 821-1

attribuée si taux d'incapacité = 80%

- **Le complément de ressource:**
 - **capacité de travail inférieur à un pourcentage,**
 - **pas de revenu d'activité à caractère professionnel depuis une durée fixée par décret,**
 - **avoir un logement indépendant,**
 - **percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension.**

l'allocation aux adultes handicapés

AAH au titre L. 821-1

attribuée si taux d'incapacité = 80%

- **La majoration pour vie autonome**

- avoir un logement indépendant et percevoir une aide au logement,
- percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension,
- pas de revenu d'activité à caractère professionnel.

Attribution de l'AAH au titre de l'article L 821-2 du code de la Sécurité sociale

● Deux conditions cumulatives

- Taux d'incapacité d'au moins 50%
- Impossibilité, compte tenu du handicap de se procurer un emploi

● La notion d'emploi

- **Exercice d'une activité qui confère les avantages reconnus par la législation du travail et de la sécurité sociale. Se caractérise par:**
 - un lien contractuel avec l'employeur
 - des cotisations sociales
- **L'activité en CAT n'est pas un emploi**

Les cartes

- **La carte d'invalidité:** attribuée si taux d'incapacité de 80% ou invalidité 3ème catégorie,
- **La carte de priorité** pour personne handicapée: attribuée si taux d'incapacité inférieur à 80% et si la station debout est pénible.
- **Ces deux cartes permettent**
 - une **priorité d'accès** aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attentes et dans les établissements accueillant du public.
 - Une **priorité dans les files d'attentes,**
- **La carte de stationnement pour personnes handicapées**

Le cadre du guide barème

- **Dans la Loi de 1975 il n'y a pas de définition du handicap.**
 - **Sont considérées comme handicapées, les personnes reconnues comme telles par les instances, CDES et COTOREP.**
- **L'objectif est de donner accès à des prestations dont l'attribution est liée, par la réglementation, à un taux d'incapacité.**
 - **Carte d'invalidité**
 - **AAH**
 - **ACTP et ACFP**

Les principes du guide barème

- Le guide barème est une méthode qui s'appuie sur les concepts de la classification internationale du handicap (CIH).
- Il s'appuie sur une évaluation globale et individualisée la situation de chaque personne.
- Cette démarche est conduite par une équipe pluridisciplinaire.
- Elle comporte plusieurs étapes :
 - **Connaissance du diagnostic**
 - Repérage des déficiences
 - **Appréciation des incapacités**
 - Analyse du désavantage
 - **Détermination du taux d'incapacité**

... Le taux d'incapacité (suite)

- En général, 4 degrés de sévérité, correspondant à des fourchettes de taux d'incapacité, sont fixés:
 - **Forme légère : taux de 1 à 15 p. 100;**
 - **Forme modérée :taux de 20 à 45 p. 100;**
 - **Forme importante :taux de 50 à 75 p. 100;**
 - **Forme sévère ou majeure :taux de 80 à 95 p. 100**
- Il n'y a pas de continuité des taux, entre les différentes fourchettes**

... Le taux d'incapacité (suite)

- Deux seuils sont prévus par la réglementation: 50% et 80%.
- Le taux doit être déterminé avec soin lorsqu'il avoisine l'un de ces deux seuils.
- Le taux de 50% correspond à une entrave de la vie sociale de la personne, ...
-entrave qui peut être compensée au prix d'efforts importants ou d'une compensation spécifique.

... Le taux d'incapacité (suite)

- Le taux de **80%** correspond à l'atteinte de l'autonomie individuelle, dès lors que pour les actes de la vie quotidienne qualifiés d'essentiels, la personne doit être
 - **aidée totalement ou partiellement**
 - **ou surveillée.**
- Le taux de **100%** est réservé aux incapacités totales (état végétatif, coma).

Les chapitres du guide barème

- **I Déficiences intellectuelles et difficultés du comportement**
- **II Déficiences du psychisme**
- **III Déficiences de l'audition**
- **IV Déficiences du langage et de la parole**
- **V Déficiences de la vision**
- **VI Déficiences viscérales et générales**
- **VII Déficiences de l'appareil locomoteur**
- **VIII Déficiences esthétiques**

La notion d'évaluation globale de la situation de handicap

- **1 Les principes pour l'examen de la situation d'une personne**

- La globalité.
- La pluridisciplinarité.
- La participation de la personne

- **2 Les concepts**

- La classification internationale du handicap (CIH) **Déficiência ~ Incapacité ~ Désavantage**
- La classification internationale du fonctionnement du handicap et de la santé (CIF)

Fonctions organiques - Activités et participation - Environnement

Les éléments de l'évaluation globale

- **La situation socioprofessionnelle :**
 - L'environnement socio familial,
 - L'habitat,
 - Le dispositif d'aide déjà mis en œuvre,
 - La scolarité et/ou formation,
 - Le parcours professionnel.
- **Le volet médical:**
 - diagnostics, déficiences, contraintes.

Les éléments de l'évaluation globale

- **La réalisation d'activités telles que**
 - communication, locomotion et manipulation,
 - apprentissage et application des connaissances,
 - comportement, soins corporels, vie domestique.
 - **Appréciation des aides nécessaires pour améliorer la réalisation de chaque activité.**
- **L'élaboration d'un plan d'aide: intègre,**
 - en amont de son élaboration : l'expression du projet de vie de la personne et de son projet professionnel
 - ainsi que le recueil et l'analyse des besoins.
- **Le suivi de la mise en œuvre de certaines mesures**